Le zonage à Juvignac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au sein du PLUi, la commune de Juvignac figure à cheval sur les plans n°9, n°10, n°15 et n°16.

Quartiers
Plaine, une partie du centre-ville,
une partie des Garrigues et les Constellations

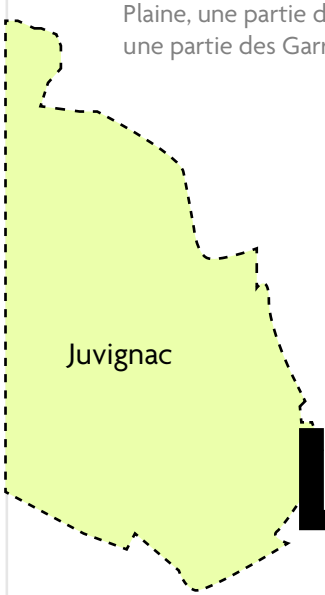

planche n°16

Quartiers
Courpouyran, Labournas, Fontcaude,
Garrigues et une partie du centre-ville

planche n°15

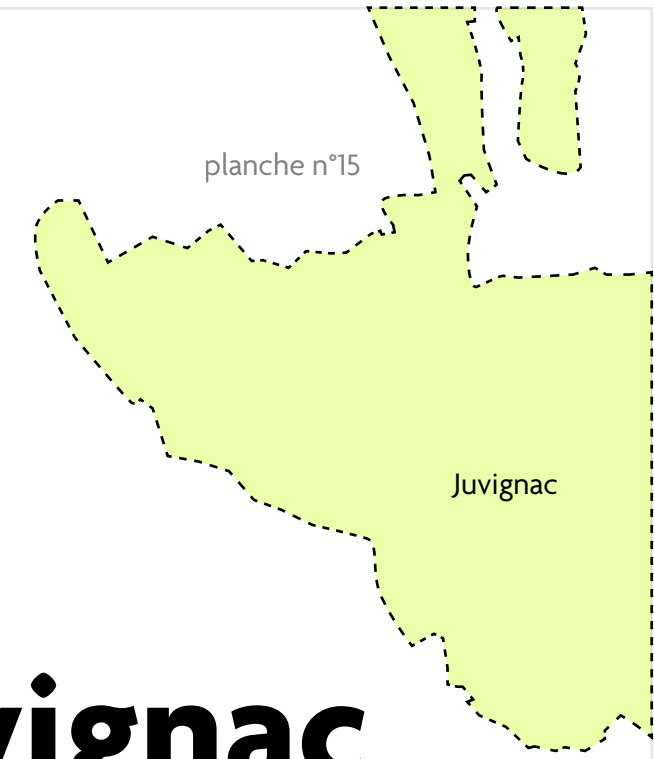

planche n°10

Juvignac

Quartier
Une partie du Martinet

planche n°9

Juvignac

Quartiers
Fontcaude et une partie du Martinet

Montpellier méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN 09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

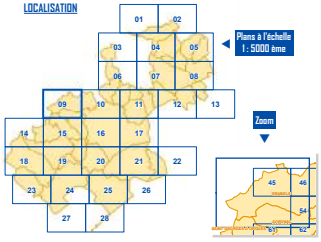

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles

- Agricole

Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

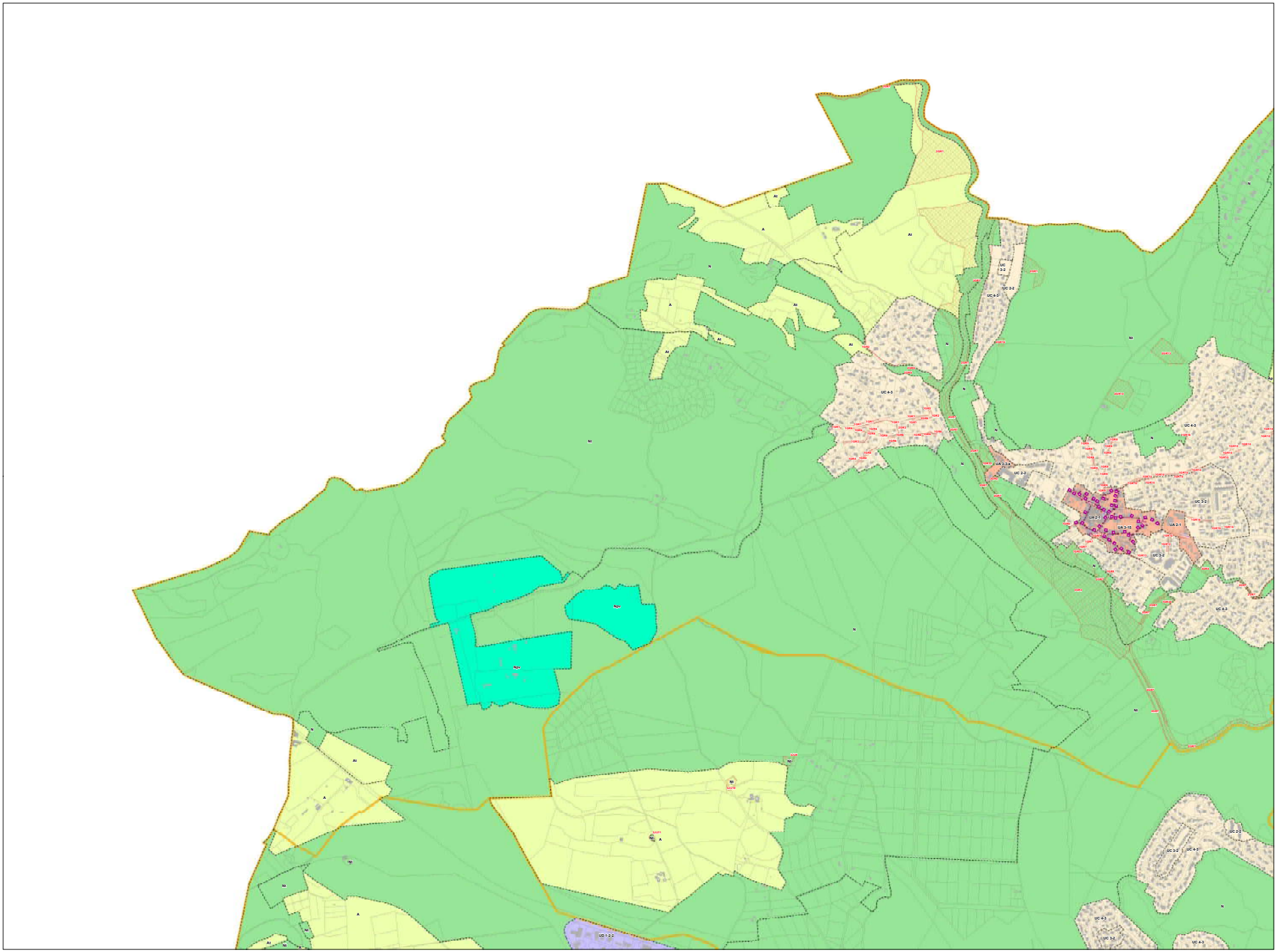

Montpellier méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN 10	Echelle 1 : 5000 ème 50 Mètres

LOCALISATION

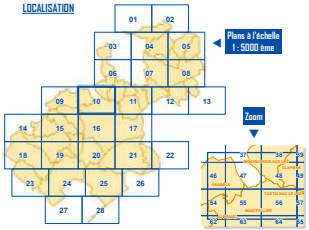

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles

- Agricole

Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Réservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN 15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

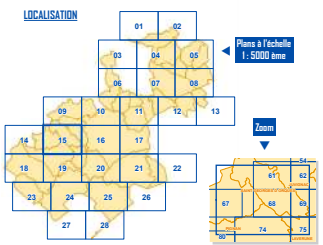

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles

- Agricole

Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :
1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclables
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

montpellier méditerranée métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

PLAN 16

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

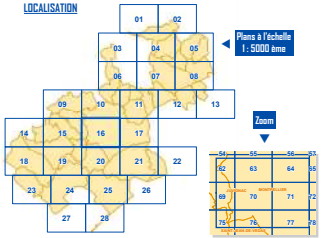

LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles

- Agricole

Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

1 : Voirie et cheminements piétons ou cyclables
2 : Equipements et ouvrages publics
3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

Les hauteurs à Juvignac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au sein du PLUi, la commune de Juvignac figure à cheval sur les plans n°9, n°10, n°15 et n°16.

Quartiers
Plaine, une partie du centre-ville,
une partie des Garrigues et les Constellations

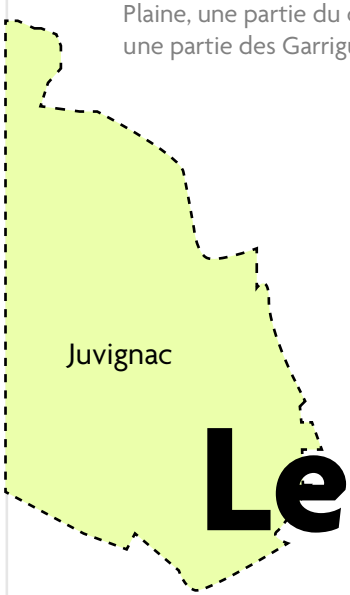

planche n°16

Quartiers
Courpouyran, Labournas, Fontcaude,
Garrigues et une partie du centre-ville

planche n°15

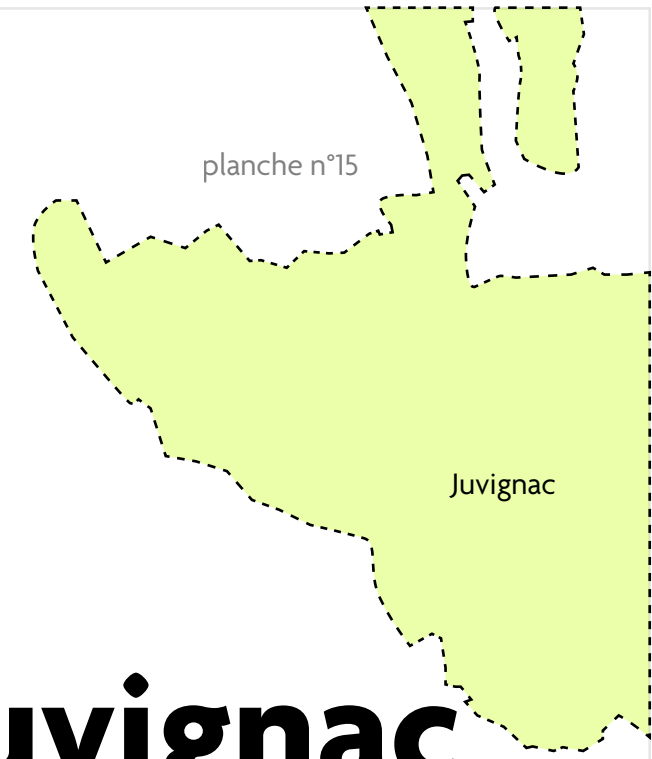

planche n°9

Juvignac

Quartier
Une partie du Martinet

planche n°8

Juvignac

Quartiers
Fontcaude et une partie du Martinet

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce B

Hauteurs

PLAN 09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

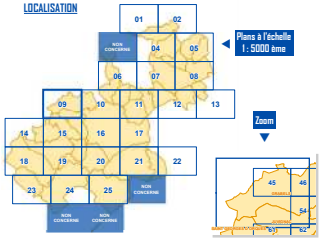

LEGENDE

Hauteurs maximales des constructions

- Non concerné (cf règlement écrit uniquement)
- Non réglementé
- Hauteur maximale en mètres NGF
- 5 mètres maximum ou RDC maximum
- 8 mètres maximum ou R+1 maximum
- 11 mètres maximum ou R+2 maximum
- 14 mètres maximum ou R+3 maximum
- 17 mètres maximum ou R+4 maximum
- 20 mètres maximum ou R+5 maximum
- 23 mètres maximum ou R+6 maximum
- 26 mètres maximum ou R+7 maximum
- 29 mètres maximum ou R+8 maximum
- 32 mètres maximum ou R+9 maximum
- 35 mètres maximum ou R+10 maximum
- 38 mètres maximum ou R+11 maximum
- 41 mètres maximum ou R+12 maximum
- 44 mètres maximum ou R+13 maximum
- 47 mètres maximum ou R+14 maximum
- Plus de 47 m ou plus de R+14

NB 1 : Les classes de hauteur de la légende sont indicatives, il faut se référer au plan pour connaître les valeurs qui s'imposeront aux autorisations d'urbanisme

NB 2 : Lorsque le plan indique « R+X+A », le « +A » correspond à un dernier niveau en attique (cf. lexique, titre I partie 1 du règlement)

Prescriptions particulières de hauteurs

- Indice a
- Indice b
- Indice c (côtes au plan)
- Indice d
- Indice e
- Indice f
- Côtes au plan (indice c)

Habillage du plan

- Parcelle
- bati
- Limite de commune

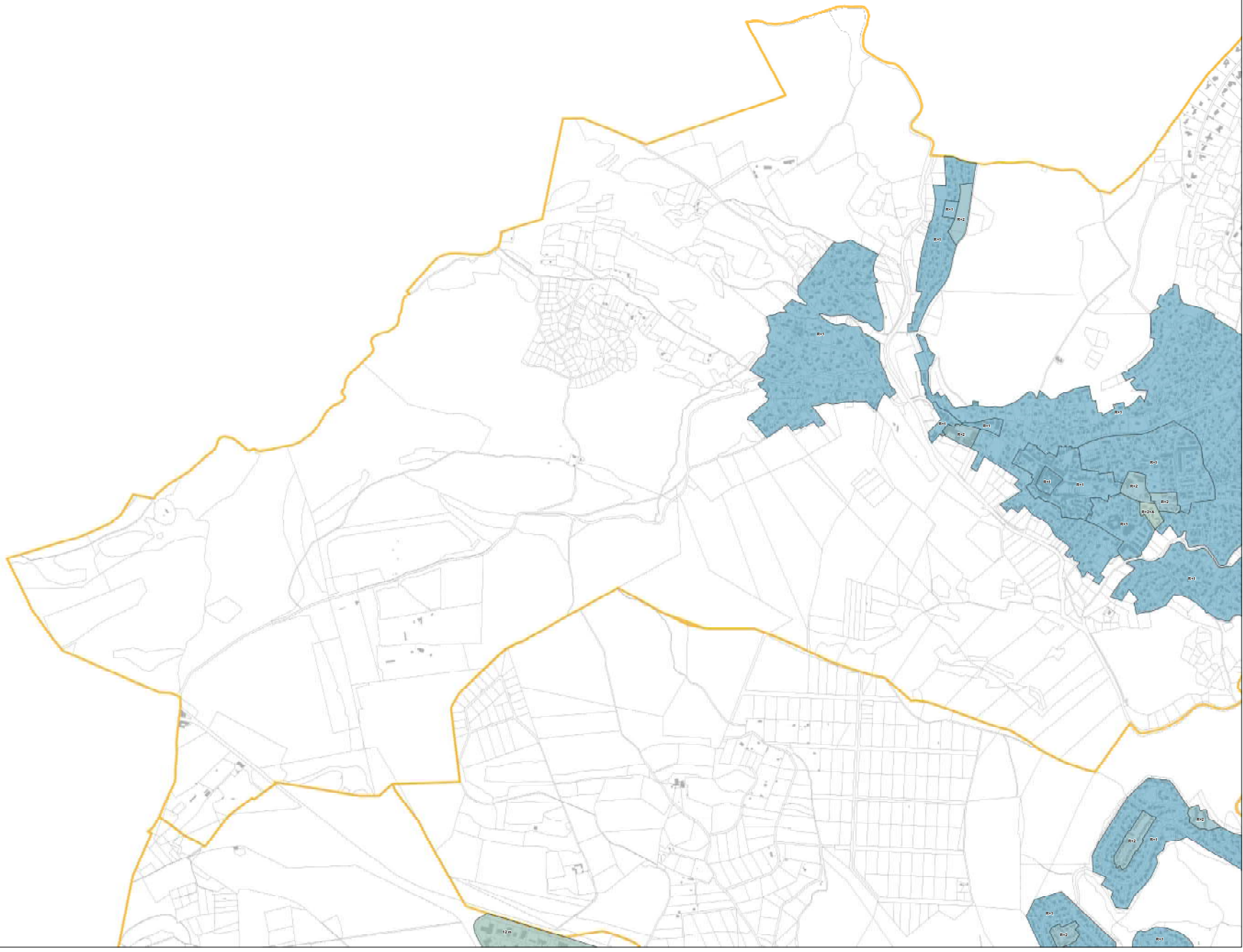

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce B

Hauteurs

PLAN 10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

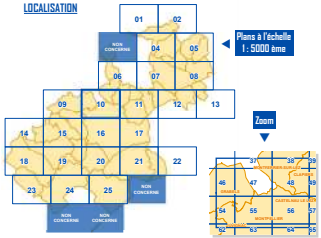

LEGENDE

Hauteurs maximales des constructions

- Non concerné (cf règlement écrit uniquement)
- Non réglementé
- Hauteur maximale en mètres NGF
- 5 mètres maximum ou RDC maximum
- 8 mètres maximum ou R+1 maximum
- 11 mètres maximum ou R+2 maximum
- 14 mètres maximum ou R+3 maximum
- 17 mètres maximum ou R+4 maximum
- 20 mètres maximum ou R+5 maximum
- 23 mètres maximum ou R+6 maximum
- 26 mètres maximum ou R+7 maximum
- 29 mètres maximum ou R+8 maximum
- 32 mètres maximum ou R+9 maximum
- 35 mètres maximum ou R+10 maximum
- 38 mètres maximum ou R+11 maximum
- 41 mètres maximum ou R+12 maximum
- 44 mètres maximum ou R+13 maximum
- 47 mètres maximum ou R+14 maximum
- Plus de 47 m ou plus de R+14

NB 1 : Les classes de hauteur de la légende sont indicatives, il faut se référer au plan pour connaitre les valeurs qui s'imposeront aux autorisations d'urbanisme

NB 2 : Lorsque le plan indique « R+X+A », le « +A » correspond à un dernier niveau en attique (cf. lexique, titre I partie 1 du règlement)

Prescriptions particulières de hauteurs

- Indice a
- Indice b
- Indice c (côtes au plan)
- Indice d
- Indice e
- Indice f
- Côtes au plan (indice c)

Habillage du plan

- Parcelle
- bati
- Limite de commune

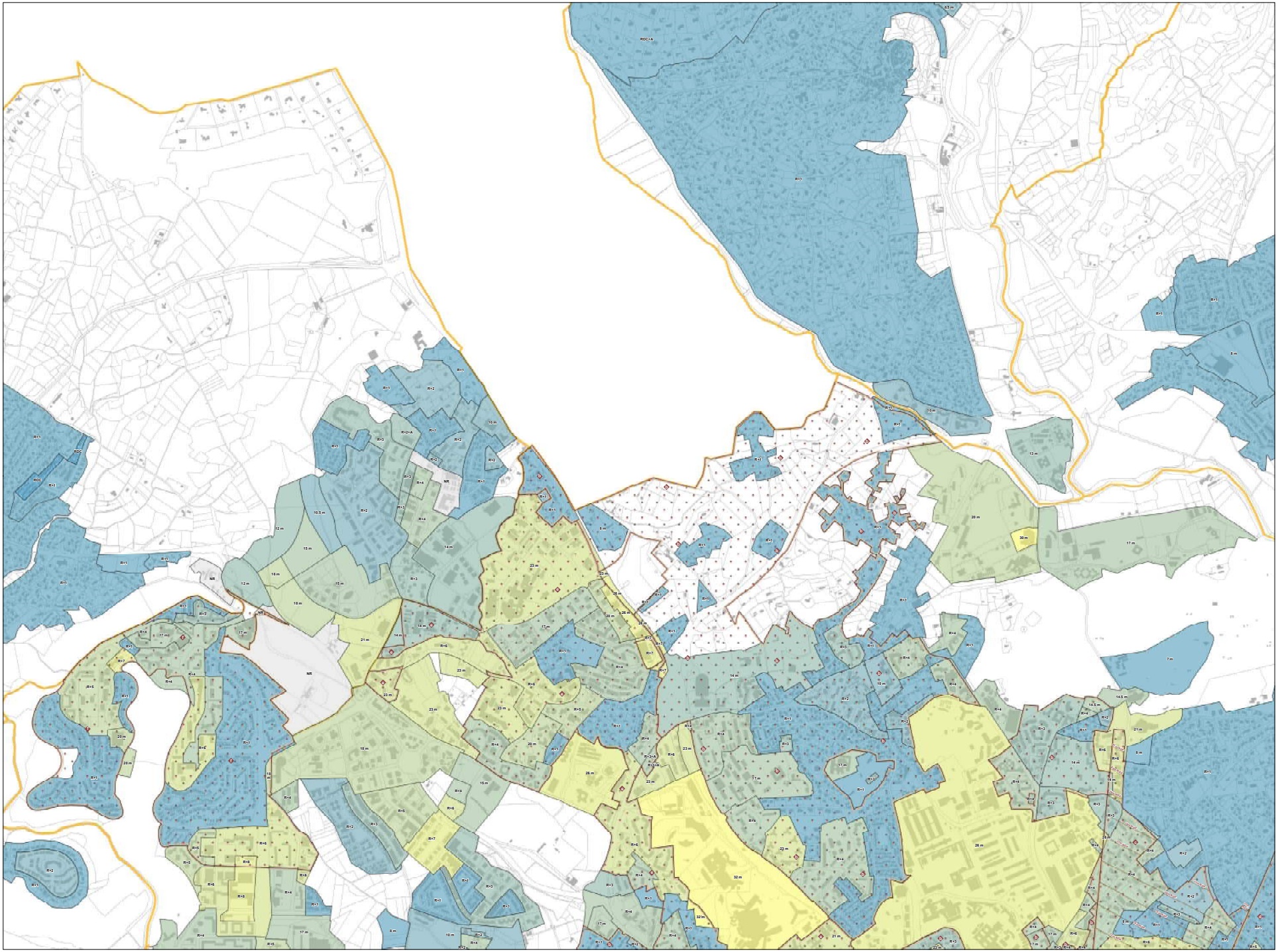

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce B

Hauteurs

PLAN 15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

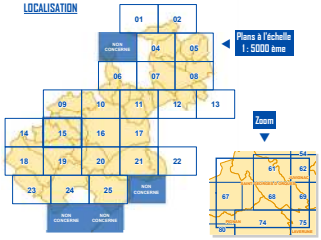

LEGENDE

Hauteurs maximales des constructions

- Non concerné (cf règlement écrit uniquement)
- Non réglementé
- Hauteur maximale en mètres NGF
- 5 mètres maximum ou RDC maximum
- 8 mètres maximum ou R+1 maximum
- 11 mètres maximum ou R+2 maximum
- 14 mètres maximum ou R+3 maximum
- 17 mètres maximum ou R+4 maximum
- 20 mètres maximum ou R+5 maximum
- 23 mètres maximum ou R+6 maximum
- 26 mètres maximum ou R+7 maximum
- 29 mètres maximum ou R+8 maximum
- 32 mètres maximum ou R+9 maximum
- 35 mètres maximum ou R+10 maximum
- 38 mètres maximum ou R+11 maximum
- 41 mètres maximum ou R+12 maximum
- 44 mètres maximum ou R+13 maximum
- 47 mètres maximum ou R+14 maximum
- Plus de 47 m ou plus de R+14

NB 1 : Les classes de hauteur de la légende sont indicatives, il faut se référer au plan pour connaître les valeurs qui s'imposeront aux autorisations d'urbanisme

NB 2 : Lorsque le plan indique « R+X+A », le « +A » correspond à un dernier niveau en attique (cf. lexique, titre I partie 1 du règlement)

Prescriptions particulières de hauteurs

- Indice a
- Indice b
- Indice c (côtes au plan)
- Indice d
- Indice e
- Indice f
- Côtes au plan (indice c)

Habillage du plan

- Parcelle
- bati
- Limite de commune

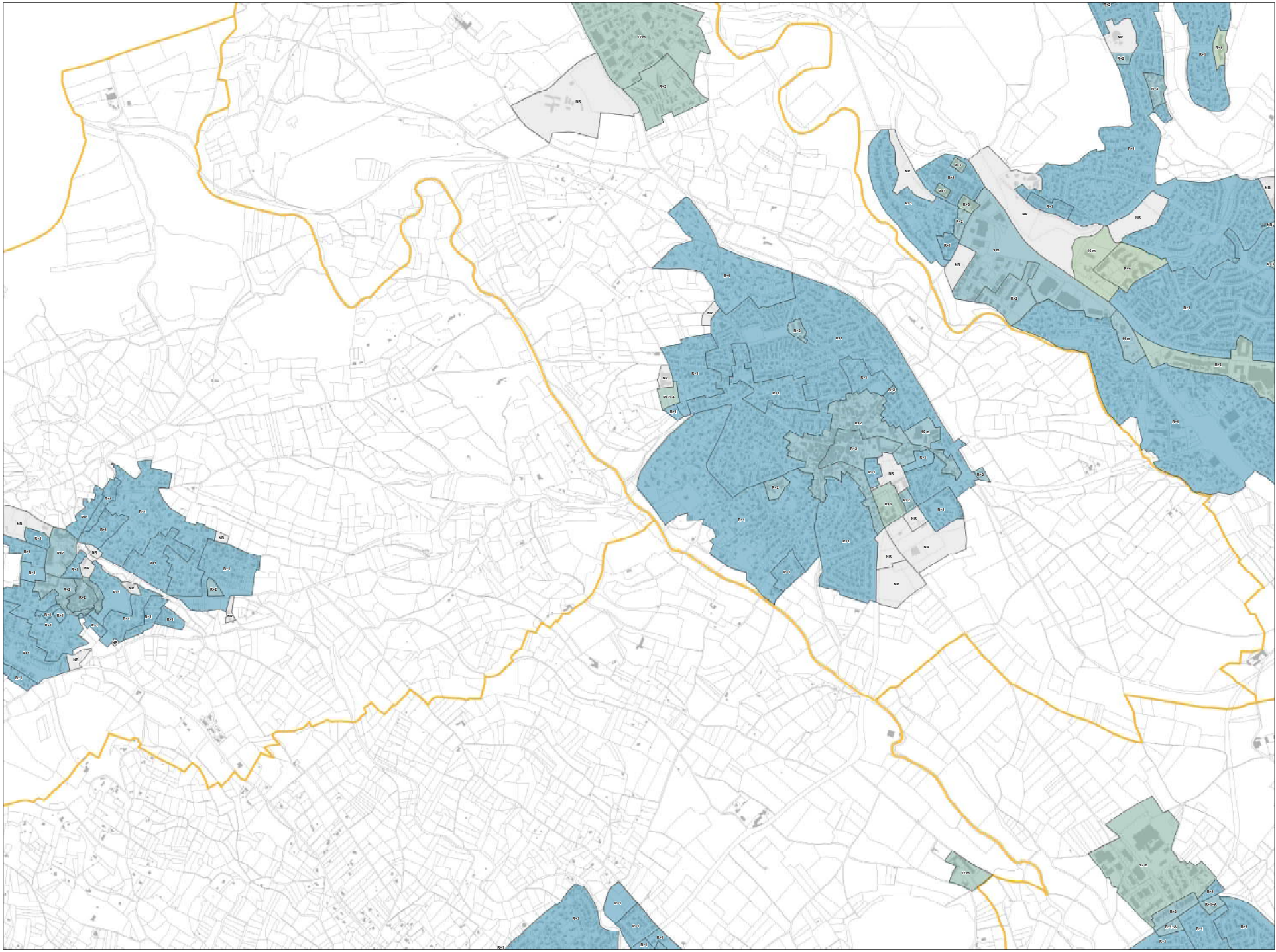

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce B

Hauteurs

PLAN 16

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

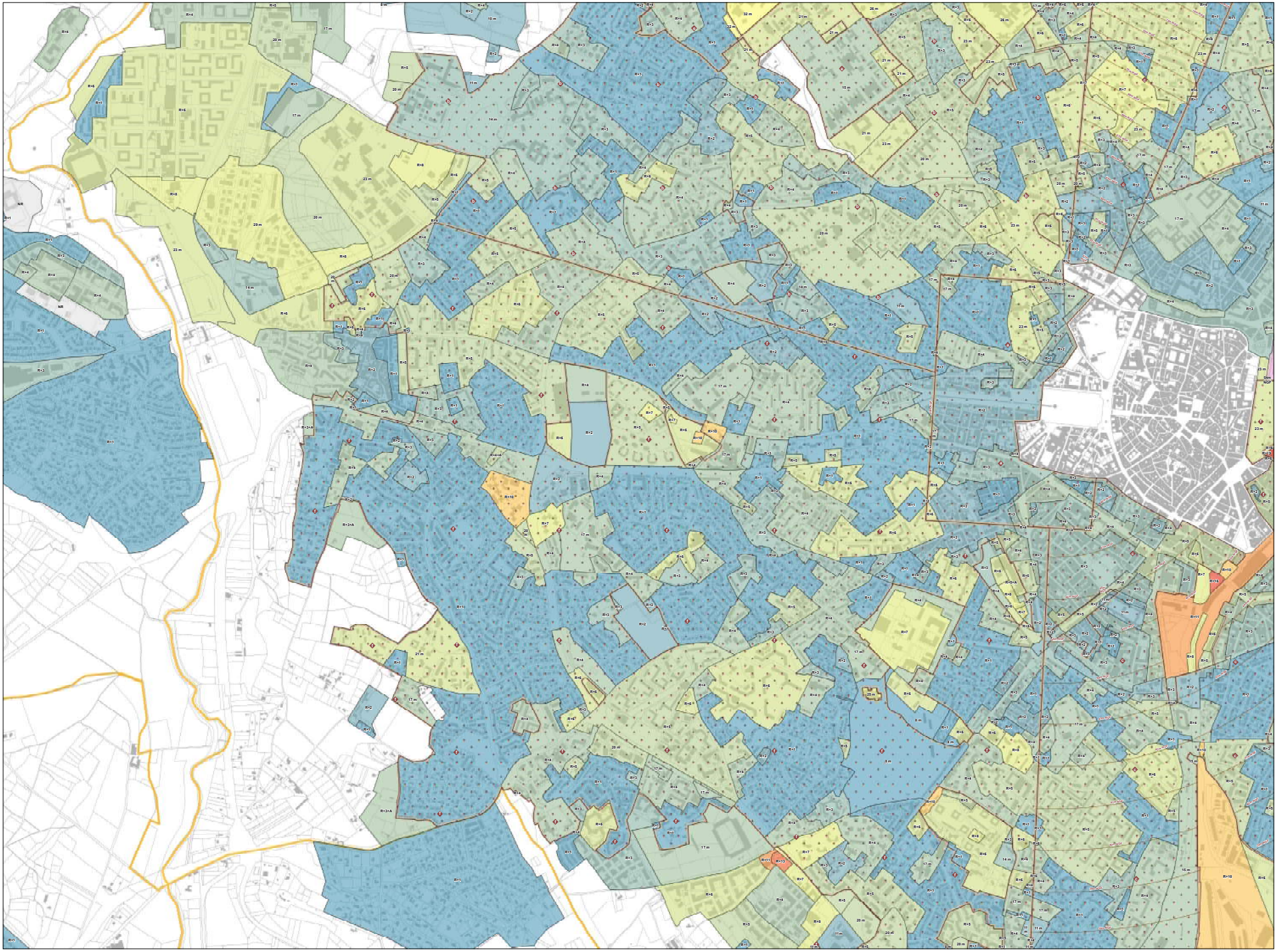

LOCALISATION

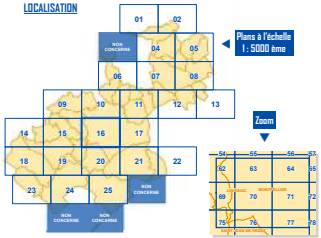

LEGENDE

Hauteurs maximales des constructions

- Non concerné (cf règlement écrit uniquement)
- Non réglementé
- Hauteur maximale en mètres NGF
- 5 mètres maximum ou RDC maximum
- 8 mètres maximum ou R+1 maximum
- 11 mètres maximum ou R+2 maximum
- 14 mètres maximum ou R+3 maximum
- 17 mètres maximum ou R+4 maximum
- 20 mètres maximum ou R+5 maximum
- 23 mètres maximum ou R+6 maximum
- 26 mètres maximum ou R+7 maximum
- 29 mètres maximum ou R+8 maximum
- 32 mètres maximum ou R+9 maximum
- 35 mètres maximum ou R+10 maximum
- 38 mètres maximum ou R+11 maximum
- 41 mètres maximum ou R+12 maximum
- 44 mètres maximum ou R+13 maximum
- 47 mètres maximum ou R+14 maximum
- Plus de 47 m ou plus de R+14

NB 1 : Les classes de hauteur de la légende sont indicatives, il faut se référer au plan pour connaitre les valeurs qui s'imposeront aux autorisations d'urbanisme

NB 2 : Lorsque le plan indique « R+X+A », le « +A » correspond à un dernier niveau en attique (cf. lexique, titre I partie 1 du règlement)

Prescriptions particulières de hauteurs

- Indice a
- Indice b
- Indice c (côtes au plan)
- Indice d
- Indice e
- Indice f
- Côtes au plan (indice c)

Habillage du plan

- Parcelle
- bati
- Limite de commune

Espaces perméables et patrimoine à Juvignac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au sein du PLUi, la commune de Juvignac figure à cheval sur les plans n°9, n°10, n°15 et n°16.

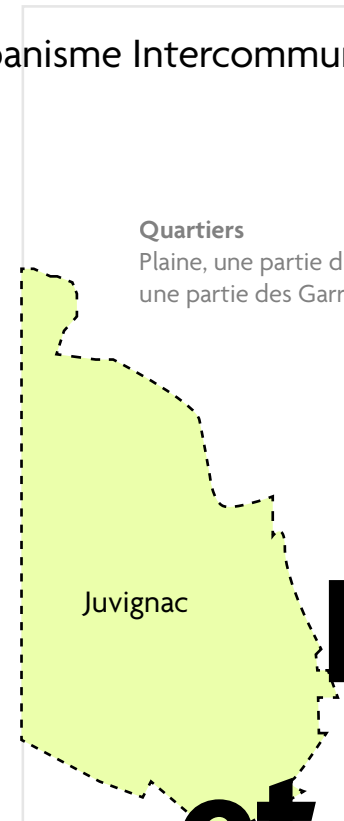

Quartiers
Plaine, une partie du centre-ville,
une partie des Garrigues et les Constellations

planche n°16

Quartiers
Courpouyran, Labournas, Fontcaude,
Garrigues et une partie du centre-ville

planche n°15

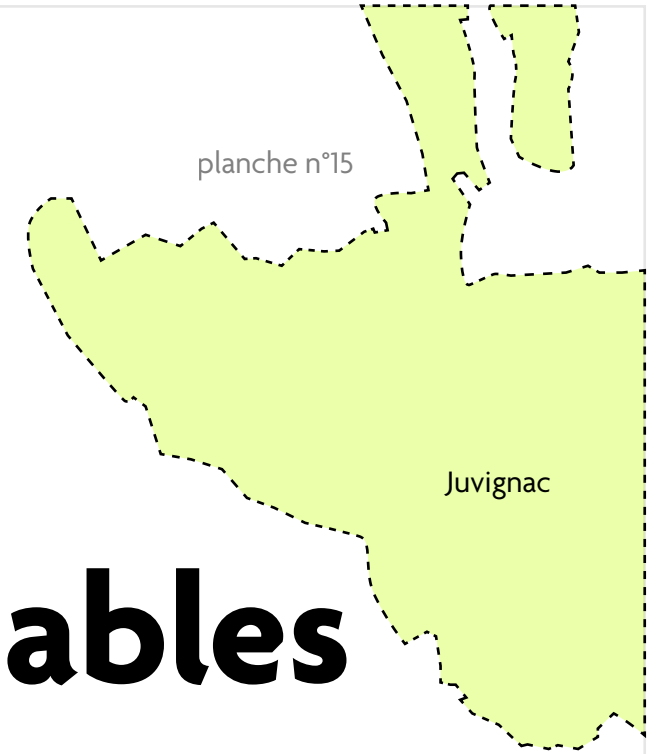

planche n°9

planche n°10

Quartier
Une partie du Martinet

Quartiers
Fontcaude et une partie du Martinet

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

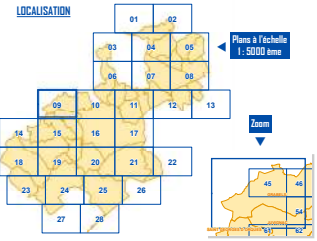

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

- de 0 à 14%
- de 15 à 24%
- de 25 à 34%
- de 35 à 44%
- de 45 à 54%
- de 55 à 64%
- de 65 à 74%
- de 75 à 84%
- de 85 à 90%
- Variable (VR)
- Non réglementé (NR)

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Arbre notable isolé
- Haies protégées

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Limite du zonage
- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

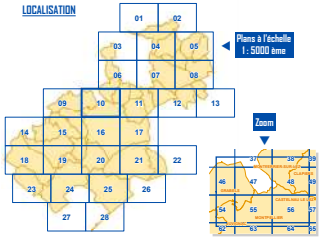

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

- de 0 à 14%
- de 15 à 24%
- de 25 à 34%
- de 35 à 44%
- de 45 à 54%
- de 55 à 64%
- de 65 à 74%
- de 75 à 84%
- de 85 à 90%
- Variable (VR)
- Non réglementé (NR)

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Arbre notable isolé
- Haies protégées

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Limite du zonage
- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

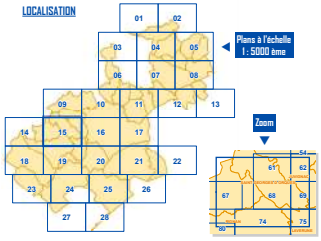

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

- de 0 à 14%
- de 15 à 24%
- de 25 à 34%
- de 35 à 44%
- de 45 à 54%
- de 55 à 64%
- de 65 à 74%
- de 75 à 84%
- de 85 à 90%
- Variable (VR)
- Non réglementé (NR)

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Arbre notable isolé
- Haies protégées

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Limite du zonage
- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

montpellier méditerranée métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 16

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

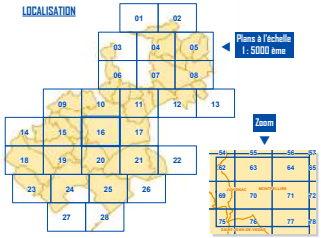

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

- de 0 à 14%
- de 15 à 24%
- de 25 à 34%
- de 35 à 44%
- de 45 à 54%
- de 55 à 64%
- de 65 à 74%
- de 75 à 84%
- de 85 à 90%
- Variable (VR)
- Non réglementé (NR)

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Arbre notable isolé
- Haies protégées

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Limite du zonage
- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

Aspect extérieur et patrimoine à Juvignac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au sein du PLUi, la commune de Juvignac figure à cheval sur les plans n°9, n°10, n°15 et n°16.

planche n°16

Quartiers
Plaine, une partie du centre-ville,
une partie des Garrigues et les Constellations

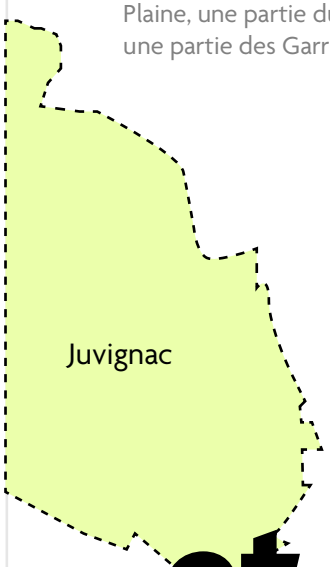

planche n°15

Quartiers
Courpouyran, Labournas, Fontcaude,
Garrigues et une partie du centre-ville

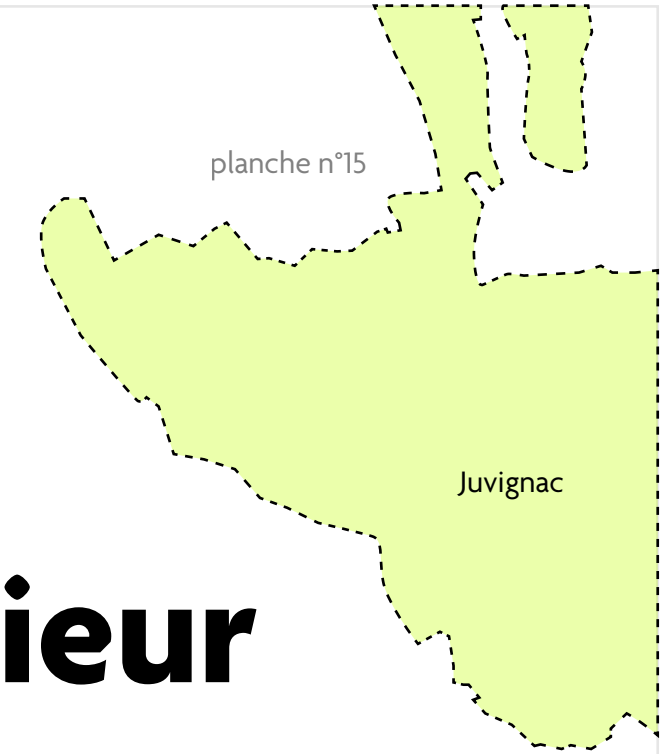

planche n°9

Quartier
Une partie du Martinet

planche n°8

Quartiers
Fontcaude et une partie du Martinet

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce D

Aspect extérieur & patrimoine

PLAN 09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

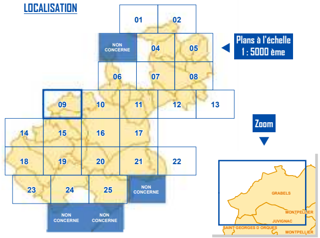

LEGENDE

Eléments de paysage et de patrimoine

- Ponctuel
- Linéaire
- Surfacique
- Toit terrasse autorisé

Secteurs avec dispositions particulières sur l'aspect extérieur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7

NB : Se référer à l'étiquette du secteur (ex MR_1) pour identifier la commune d'application du secteur considéré et les règles relatives (règlement titre II / partie 3)

[illegible]

Habillage du plan

- Plan zoom
- Parcelle
- Bâti cadastral
- Limite de commune

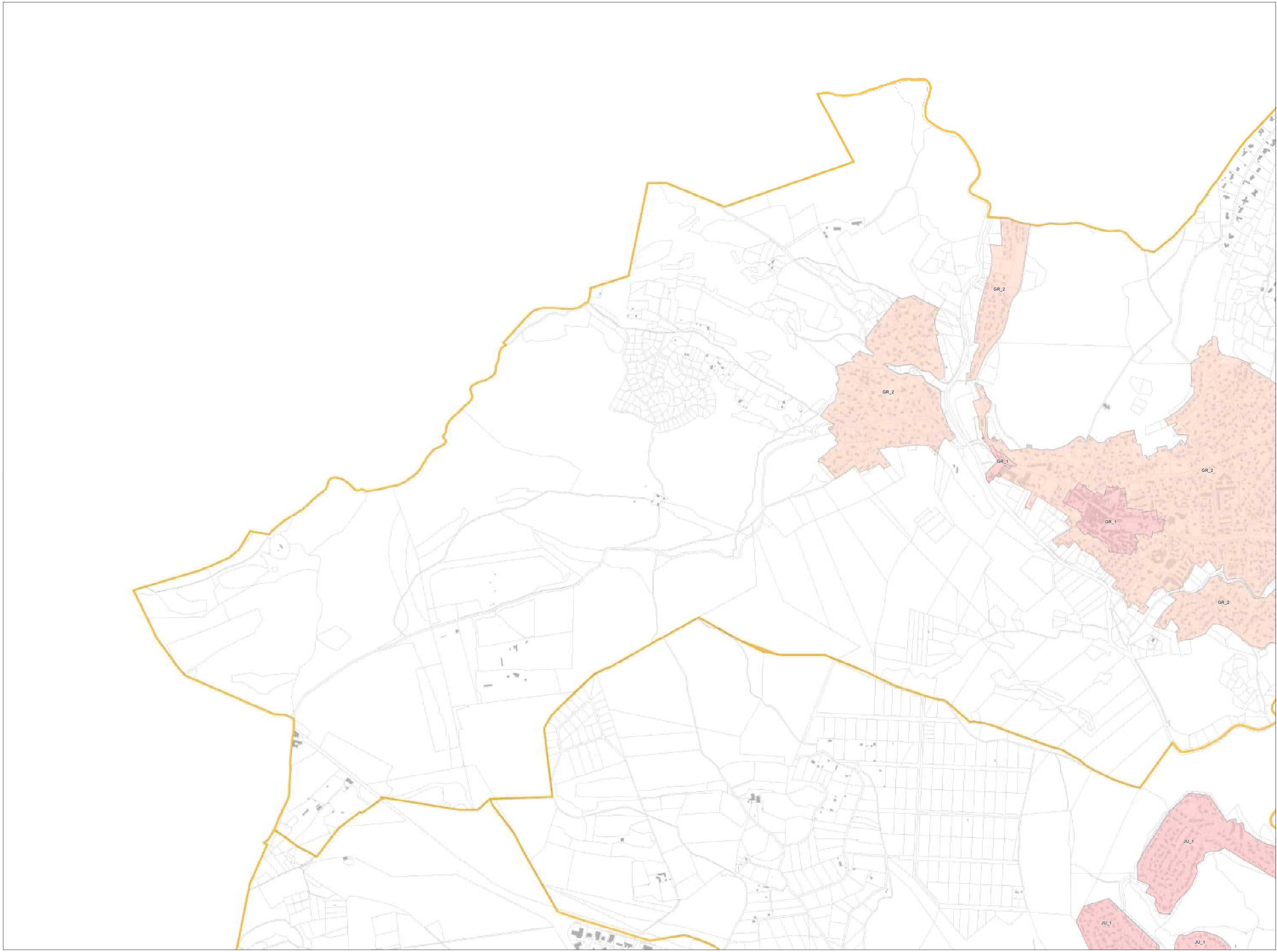

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce D

Aspect extérieur & patrimoine

PLAN 10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

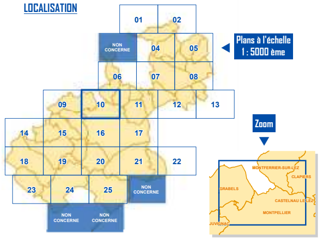

LEGENDE

Eléments de paysage et de patrimoine

- Ponctuel
- Linéaire
- Surfacique
- Toit terrasse autorisé

Secteurs avec dispositions particulières sur l'aspect extérieur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7

NB : Se référer à l'étiquette du secteur (ex MR_1) pour identifier la commune d'application du secteur considéré et les règles relatives (règlement titre II / partie 3)

Habillage du plan

- Plan zoom
- Parcelle
- Bâti cadastral
- Limite de commune

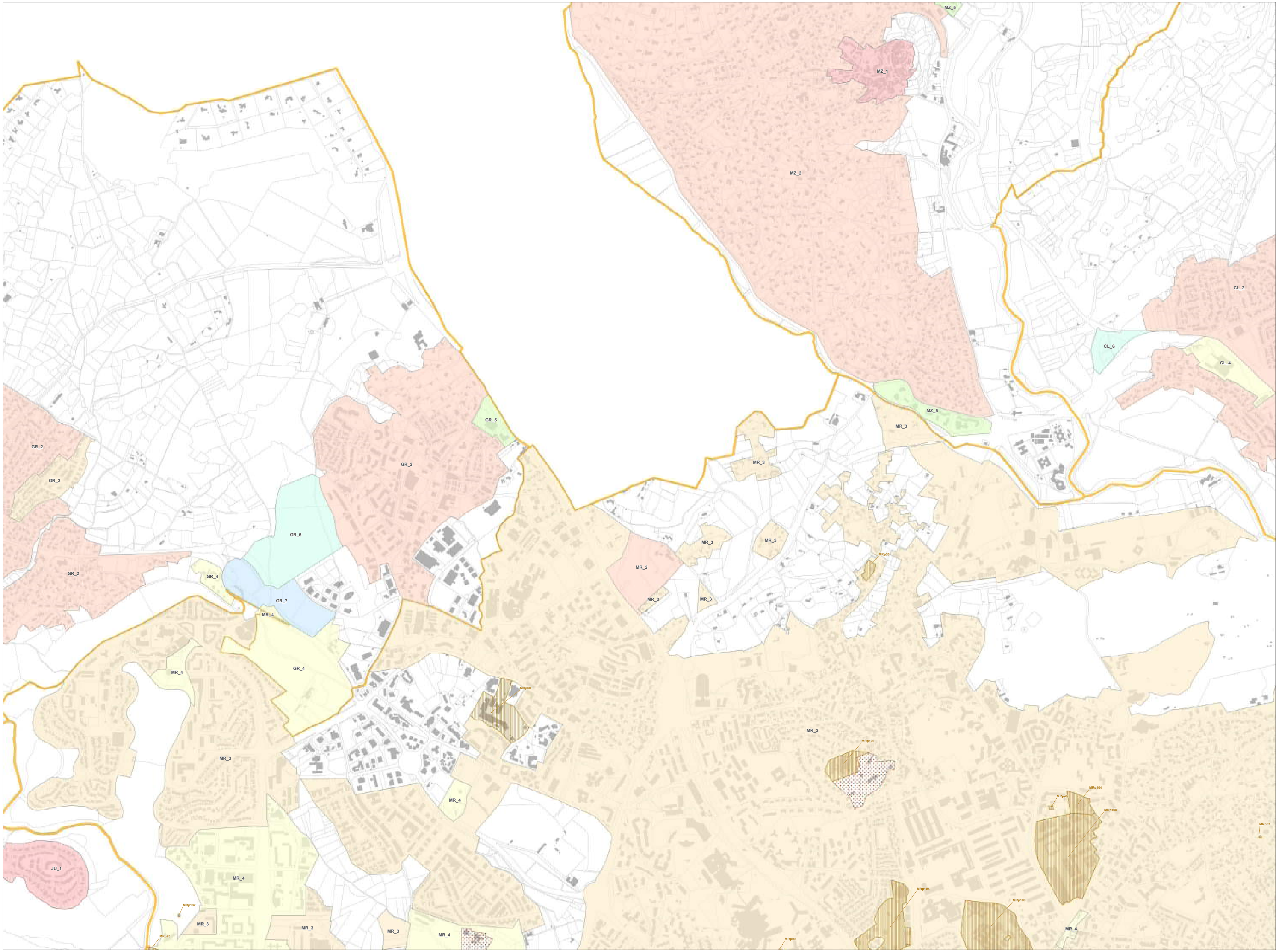

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce D

Aspect extérieur & patrimoine

PLAN 15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

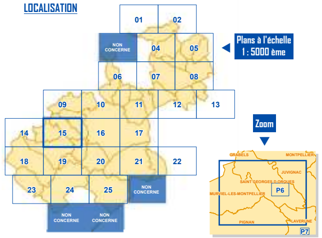

LEGENDE

Eléments de paysage et de patrimoine

- Ponctuel
- Linéaire
- Surfacique
- Toit terrasse autorisé

Secteurs avec dispositions particulières sur l'aspect extérieur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7

NB : Se référer à l'étiquette du secteur (ex MR_1) pour identifier la commune d'application du secteur considéré et les règles relatives (règlement titre II / partie 3)

Habillage du plan

- Plan zoom
- Parcelle
- Bâti cadastral
- Limite de commune

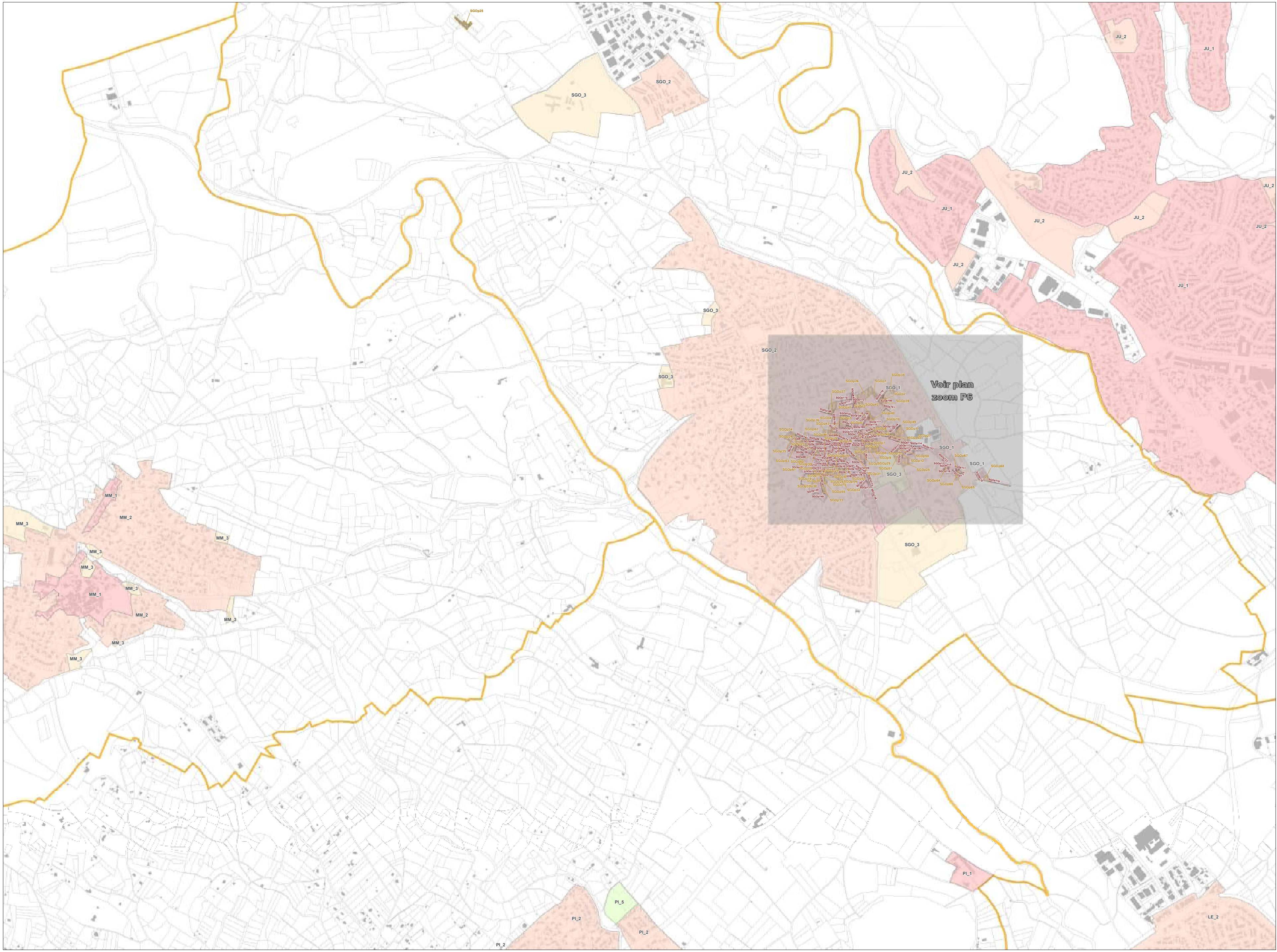

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce D

Aspect extérieur & patrimoine

PLAN 16	Echelle 1 : 5000 ème *50 Mètres*

LOCALISATION

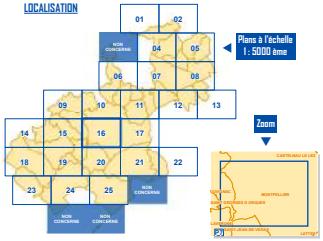

LEGENDE

Eléments de paysage et de patrimoine

- Ponctuel
- Linéaire
- Surfacique
- Toit terrasse autorisé

Secteurs avec dispositions particulières sur l'aspect extérieur

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6
- Secteur 7

NB : Se référer à l'étiquette du secteur (ex MR_1) pour identifier la commune d'application du secteur considéré et les règles relatives (règlement titre II / partie 3)

Code	Commune	Code	Commune
EA	[illegible]	MR	Montpellier
EE	[illegible]	MN	Nouvelle-Montpellier
EA	[illegible]	PE	Pérols
EB	[illegible]	PY	Pignan
EL	[illegible]	PZ	Prades-le-Lez
EE	[illegible]	RE	Restinclières
EH	[illegible]	SGM	Saint-Georges-d'Orques
FA	[illegible]	SGO	Saint-Georges-d'Orques
FB	[illegible]	SB	Saint-Bénis
JA	[illegible]	SC	Saint-Genis
JU	[illegible]	SJ	Saint-Jean-de-Védas
LA	[illegible]	SM	Sussargues
LE	[illegible]	SS	Sussargues
LB	[illegible]	VE	Vendargues
MB	[illegible]	WM	Villeneuve-les-Maguelone
MC	[illegible]		

Habillage du plan

- Plan zoom
- Parcelle
- Bâti cadastral
- Limite de commune

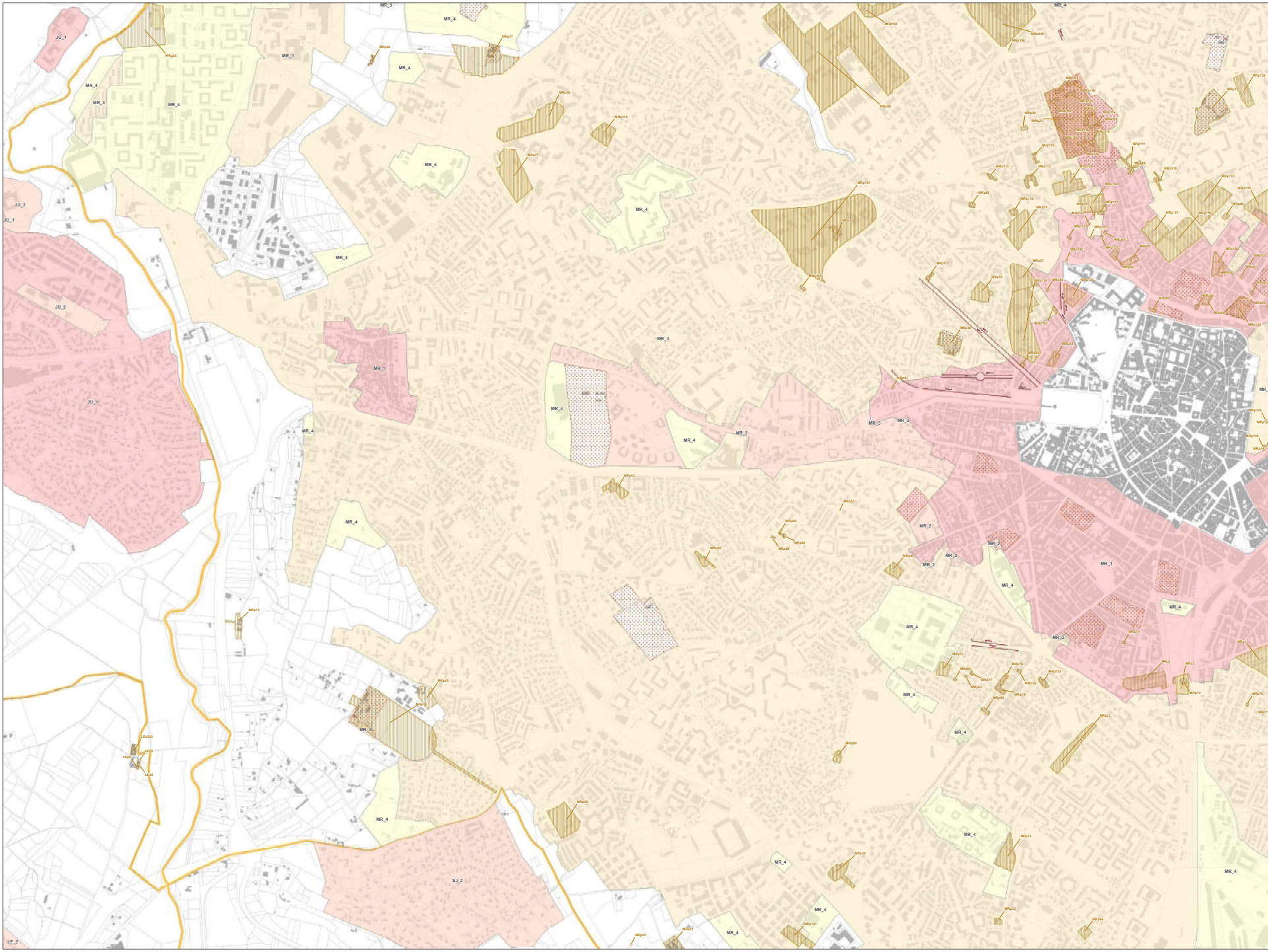

Mixité sociale et taille des logements à Juvignac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au sein du PLUi, la commune de Juvignac figure à cheval sur les plans n°9, n°10, n°15 et n°16.

planche n°16

Quartiers
Plaine, une partie du centre-ville,
une partie des Garrigues et les Constellations

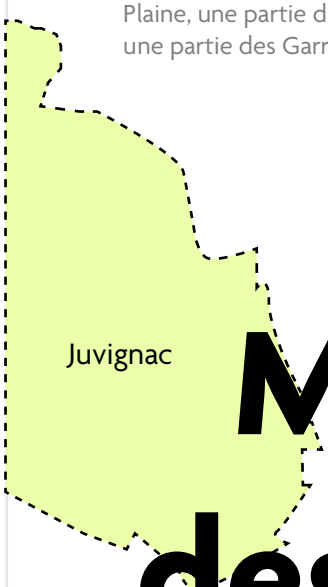

planche n°15

Quartiers
Courpouyran, Labournas, Fontcaude,
Garrigues et une partie du centre-ville

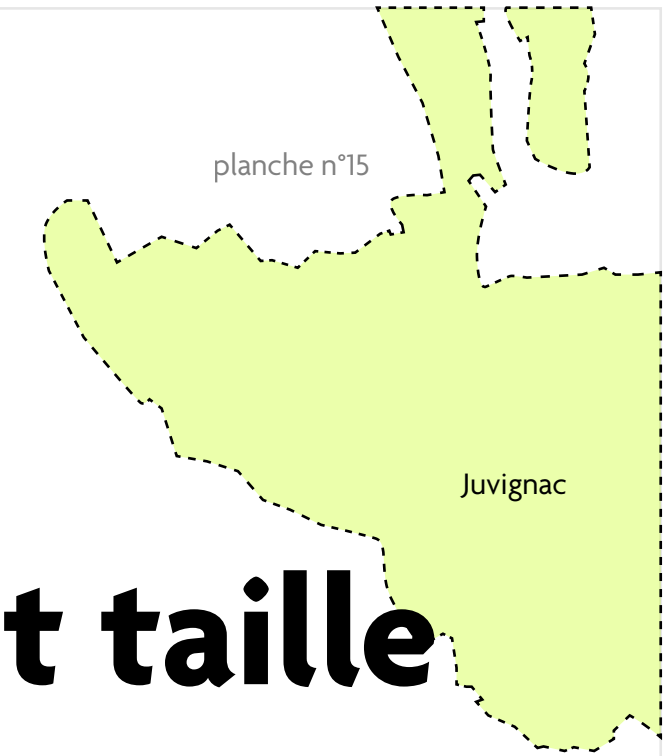

planche n°9

Quartier
Une partie du Martinet

planche n°8

Quartiers
Fontcaude et une partie du Martinet

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce E

Mixité sociale & taille des logements

PLAN 09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

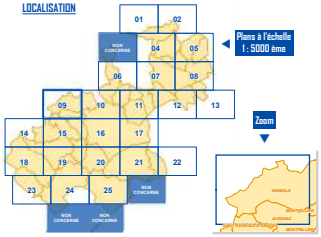

LEGENDE

Taille des logements

Secteur d'application de la servitude de taille des logements

Mixité sociale

Secteur d'application spécifique au logement locatif social et à l'accession abordable

Secteur d'application spécifique à l'accession abordable au sein des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et franges des QPV (hors ZAC)

Détail de la servitude de Mixité Sociale :

XXX
XX

Seuil d'application pour les logements locatifs sociaux (en m²)

Part des logements affectée aux logements locatifs sociaux (en %)

Part de la surface de plancher réservée aux logements locatifs sociaux (en %)

Seuil d'application pour les logements en accession abordable (en m²)

Part des logements affectée aux logements en accession abordable (en %)

NB : la valeur "NR" signifie "Non réglementé"

Habillage du plan

Parcelle

Bâti

Limite de commune

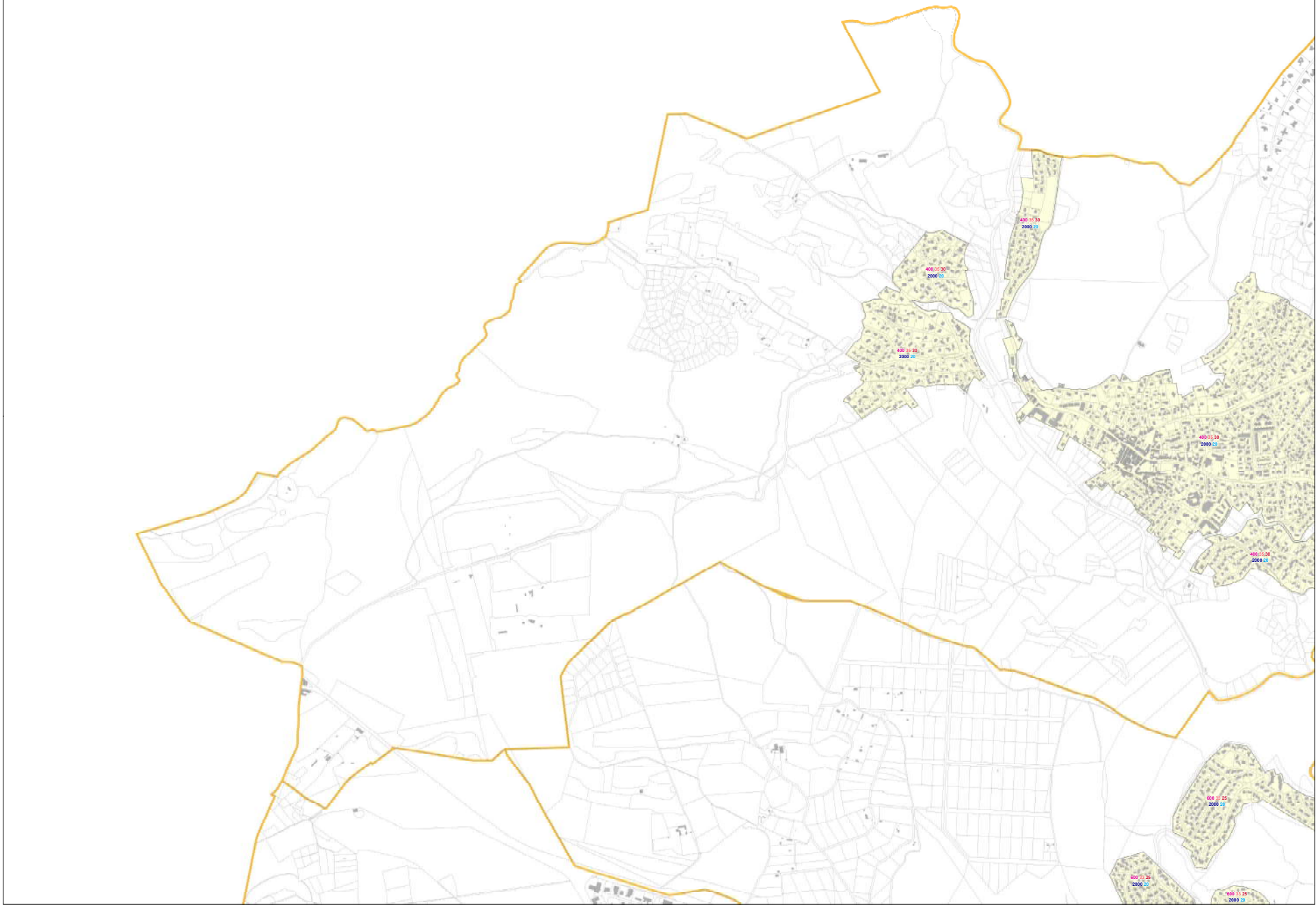

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce E

Mixité sociale & taille des logements

PLAN 10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

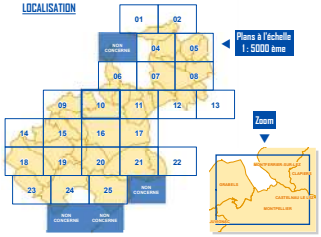

LEGENDE

Taille des logements

Secteur d'application de la servitude de taille des logements

Mixité sociale

Secteur d'application spécifique au logement locatif social et à l'accession abordable

Secteur d'application spécifique à l'accession abordable au sein des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et franges des QPV (hors ZAC)

Détail de la servitude de Mixité Sociale :

XXX
XX

- Seuil d'application pour les logements locatifs sociaux (en m²)
- Part des logements affectée aux logements locatifs sociaux (en %)
- Part de la surface de plancher réservée aux logements locatifs sociaux (en %)
- Seuil d'application pour les logements en accession abordable (en m²)
- Part des logements affectée aux logements en accession abordable (en %)

NB : la valeur "NR" signifie "Non réglementé"

Habillage du plan

Parcelle

BAti

Limite de commune

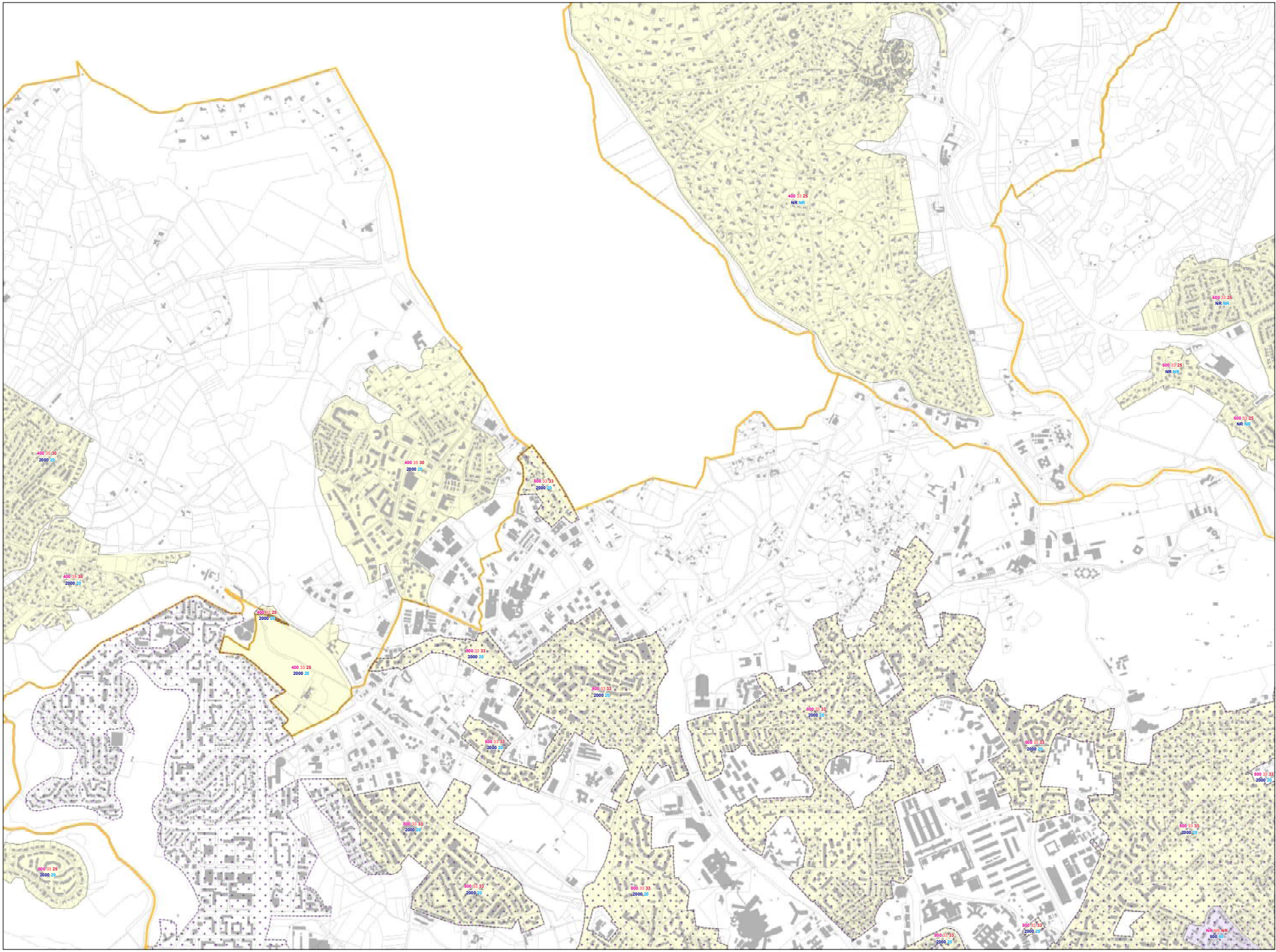

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce E

Mixité sociale & taille des logements

PLAN 15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

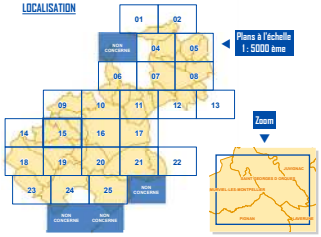

LEGENDE

Taille des logements

Secteur d'application de la servitude de taille des logements

Mixité sociale

Secteur d'application spécifique au logement locatif social et à l'accession abordable

Secteur d'application spécifique à l'accession abordable au sein des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et franges des QPV (hors ZAC)

Détail de la servitude de Mixité Sociale :

XXX
XX

Seuil d'application pour les logements locatifs sociaux (en m²)

Part des logements affectée aux logements locatifs sociaux (en %)

Part de la surface de plancher réservée aux logements locatifs sociaux (en %)

Seuil d'application pour les logements en accession abordable (en m²)

Part des logements affectée aux logements en accession abordable (en %)

NB : la valeur "NR" signifie "Non réglementé"

Habillage du plan

Parcelle

Bâti

Limite de commune

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce E

Mixité sociale & taille des logements

PLAN 16

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

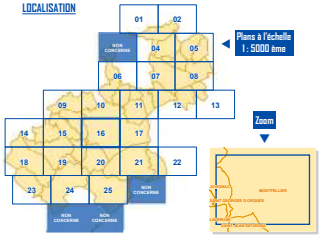

LEGENDE

Taille des logements

Secteur d'application de la servitude de taille des logements

Mixité sociale

Secteur d'application spécifique au logement locatif social et à l'accession abordable

Secteur d'application spécifique à l'accession abordable au sein des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et franges des QPV (hors ZAC)

Détail de la servitude de Mixité Sociale :

XXX
XX

- Seuil d'application pour les logements locatifs sociaux (en m²)
- Part des logements affectés aux logements locatifs sociaux (en %)
- Part de la surface de plancher réservée aux logements locatifs sociaux (en %)
- Seuil d'application pour les logements en accession abordable (en m²)
- Part des logements affectés aux logements en accession abordable (en %)

NB : la valeur "NR" signifie "Non réglementé"

Habillage du plan

Parcelle

Bâti

Limite de commune

Stationnement

Montpellier Méditerranée Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

Règlement graphique

Pièce F

Stationnement

PLAN Echelle 1 : 20 000 ème
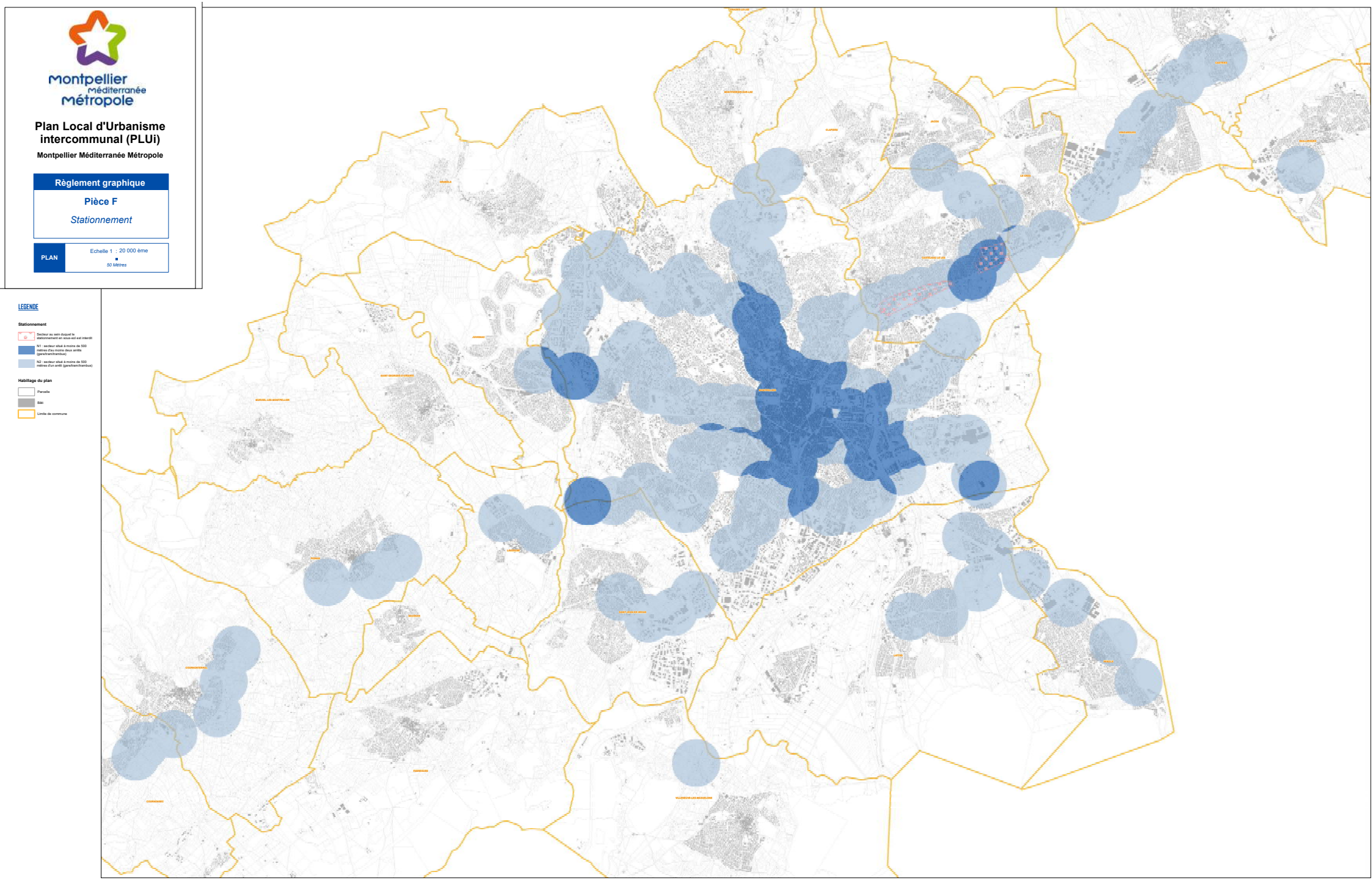
50 Mètres